



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Étaient présents :**

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir :**

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;  
Albert BLONDEL à François ROSE ;  
Patricia EGASSE à Elvire TENO ;  
Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;  
Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

**Étaient absents :**

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

**Patrick FLOQUET**, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

**Patrick FLOQUET** procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

**Jean-Pierre YETNA** est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : APPROBATION DES AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIFS AU BONUS TERRITOIRE CTG POUR LES 4 ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET LE RELAIS PETITE ENFANCE**

## **1 – EXPOSÉ DES MOTIFS**

Une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service relais assistants maternels a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2023 et une autre convention « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap » concernant la mini-crèche Berteaux, le multi-accueil des Sablons, la micro-crèche des Lévriers et la crèche familiale a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales couvrant les années 2022 à 2026.

A l'arrivée à échéance du contrat enfance jeunesse le 31/12/2021, le bonus « territoire CTG » est venu compléter le dispositif attribué aux établissements soutenus financièrement par les collectivités locales signataires avec la CAF d'une convention territoriale globale (CTG).

Afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante et développer des actions nouvelles, la Convention Territoriale Globale a été signée avec la CAF le 30 novembre 2022, couvrant la période 2022 à 2026.

Le bonus territoire CTG constitue un nouveau financement qui remplace celui du contrat enfance jeunesse et il est une aide complémentaire :

- à la prestation de service (PSO) pour le relais petite enfance
- à la prestation de service unique (PSU) pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Les avenants à la convention définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement du bonus territoire pour les cinq structures citées précédemment.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants à la convention d'objectifs et de financement « Relais petite enfance » et « Etablissement d'accueil du jeune enfant » relatifs au bonus territoire CTG avec la Caisse d'allocations familiales, tels que joints en annexe.

## **2 - DÉLIBÉRATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° D/2020/16.07/54 du 16 juillet 2020 portant approbation de la convention de prestation de service relais assistants maternels couvrant la période du 01/06/2019 au 31 mai 2023 ;

**Vu** la délibération n°DL2022-1703-020 du 17 mars 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant » prestation de service unique (PSU), bonus « mixité sociale » et bonus « inclusion handicap », pour la période 2022 à 2026 ;

**Vu** la délibération n° DL2022-3006-058 du 30 juin 2022 portant approbation de l'avenant à la prestation de service « Relais petite enfance missions renforcées » couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mai 2023 ;

**Vu** la délibération n° DL2022-0610-069 du 06 octobre 2022 portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF afin de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante et développer des actions nouvelles couvrant la période 2022 à 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-102-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**Considérant** la nécessité de prétendre à un soutien financier avec le bonus territoire CTG afin de favoriser le maintien de l'offre et poursuivre l'encouragement au développement en prenant appui sur les projets de territoire qu'incarnent les CTG en tenant compte de la richesse du territoire ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Bakhta MAÏCHE ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- ✚ **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relais petite enfance relatif au bonus territoire CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales, couvrant la période du 01/01/2022 au 31/05/2023 tel que joint en annexe ;
- ✚ **APPROUVE** les avenants à la convention d'objectifs et de financement « établissement d'accueil du jeune enfant » relatifs au bonus territoire CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales, concernant la mini-crèche Berteaux, le multi-accueil des Sablons, la micro-crèche des Lévriers et la crèche familiale couvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2026 tels que joints en annexe ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ;
- ✚ **DIT** que la présente délibération prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- ✚ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée à la Caisse d'Allocations Familiales ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE</b>	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-102-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

# Acte à classer

DL2022-1512-102

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2022-12-19T11-03-38 01 ( MI242033860 )

Identifiant unique de l'acte :  
095-219504271-20221215-DL2022-1512-102-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : APPROBATION DES AVENANTS A LA CONVENTION A OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIFS AU BONUS TERRITOIRE CTG POUR LES 5 ET 6 DOCUMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET LE RELAIS PETITE ENFANCE

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.9. Prise de participation (SEM, etc...)

Acte : [DL2022-1512-102 Avenants objectifs à la convention CAF bonus territoire CTG.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-1512-102\\_ANNEXE1\\_Mini crèche Berteaux.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[DL2022-1512-102\\_ANNEXE2\\_Multi accueil Les Sablons.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[DL2022-1512-102\\_ANNEXE3\\_Micro crèche.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[DL2022-1512-102\\_ANNEXE4\\_Crèche familiale.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[DL2022-1512-102\\_ANNEXE5\\_Relais Petite Enfance.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 09:52

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:52

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 19/12/22 à 11:00

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 19/12/22 à 11:03

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:10